

S S P / V P O D



SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS
G E N È V E

Envoi par fax et par courrier

Aéroport International de Genève

**A l'attention de
M. DEILLON, Directeur**

Case postale 100
1215 Genève 15

Genève, le 23 juin 2008

Concerne : Résolution du personnel

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 10 juin et vous en remercions. Son contenu appelle de notre part les commentaires suivants :

Arrêt « Orange »

Nos juristes ont confirmé que l'AIG devait appliquer les dispositions prévues par l'arrêt « Orange » du Tribunal Fédéral.

Décharge syndicale

Pour mémoire, l'AIG est un Etablissement Public Autonome, raison pour laquelle les litiges le concernant sont réglés par le Tribunal Administratif et non par le Tribunal des Prud'hommes. Afin de régler les rapports de travail avec les collaborateurs, l'AIG dispose de statuts, directement inspirés des dispositions du droit public cantonal (Lois B 5 05 et règlement d'application B 5 05.01). Concernant plus spécifiquement l'article 43 des statuts AIG, c'est une reprise exacte de l'article 35 de la loi B 5 05. Cet article ne fixe en rien le temps de décharge syndicale, mais le temps de congé syndical, lequel est applicable à tous les membres syndiqués et non aux seuls délégués.

Le temps de décharge syndical est, lui, une autre disposition en vigueur dans les établissements publics. Elle fait l'objet d'un accord annuel signifié par le Conseil d'Etat, et appliqué même dans des fondations privées comme la FSASD. Le ratio accordé est de 16h par an par tranche de 100 postes ETP (cf. courrier du Conseil d'Etat annexé).

Nous sommes surpris que l'AIG, Etablissement Public Autonome, semble ignorer ces règles de fonctionnement et notamment le sens de l'article 43 des statuts AIG.

RTT – Nombre de dimanches de repos par année

Nous prenons bonne note de ce que vous n'entendiez pas revenir sur votre décision et vous confirmons qu'une plainte sera prochainement déposée à l'OCIRT sur ce point.

CIA

Nous voyons mal comment vous pouvez « confirmer une position » qui reposait sur une affirmation fautive, soit qu'il vous était juridiquement impossible de négocier selon les réglementations de la CIA. Nous vous avons clairement indiqué, dans notre courrier du 30 mai, que tel n'était pas le cas.

RTT – passage à l'horaire hebdomadaire maximal de 50 heures

Nous ne manquerons pas, le cas échéant, de vous indiquer les services désirant limiter l'étendue de l'horaire hebdomadaire maximal.

Plan retraite

Nous attendons les propositions promises.

Indemnités horaires irréguliers

Votre courrier dément les propos que vous avez tenus le 21 mai, à savoir que des accords allaient être trouvés avec les services concernés. Pour la bonne forme, nous rappelons que ce point est également l'une des revendications figurant dans la résolution votée par le personnel de la Sûreté Passagers. Vous n'êtes pas sans savoir que le nouveau mode d'indemnisation induit, dans certains services, un manque à gagner qui peut atteindre plusieurs milliers de francs par an et par collaborateur.

Parkings

Nous savons les contraintes auxquelles vous êtes soumis sur ce point et n'entendons pas en faire abstraction. Cela n'empêche nullement des négociations portant sur le mode, l'ampleur et l'échelonnement des modifications, sans oublier les mesures d'accompagnement nécessaires.

Au vu de ce qui précède, nous confirmons demander :

- L'ouverture de négociations immédiates relativement aux questions de la CIA, des indemnités pour horaires irréguliers et de l'arrêt « Orange » du Tribunal Fédéral,
- L'application de l'article 43 des Statuts AIG pour tous les employés syndiqués,
- Un temps de décharge syndicale, au sens de ce qui se pratique dans les établissements publics,
- L'ouverture de négociations ultérieures, en cas de modification de tarif et de conditions de parking.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que nous tenons une Assemblée générale du personnel le jeudi 26 juin. A cette occasion, nous transmettrons au personnel le contenu de nos échanges et votre détermination, selon l'information que nous en aurons au moment de l'Assemblée. Le personnel, quant à lui, décidera de sa propre détermination.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous présentons, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Yves Mugny – SSP Genève